

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2022

**Présents (es) :** M. Stéphane ISSANCHOU, maire

MM. Alexandre CHARDON, Jean PIMENTEL et Frédéric PELLETIER, adjoints

Mmes Yana CROLET, Natacha RICHARD et Patricia VERPILLAT MM Anthony GOYET, Julien GARNIER et Jérémy MONNARD.

**Absents(es) Excusé(es) :** Mme Amélie PIMENTEL (donne pouvoir M. Jean PIMENTEL).

**Secrétaire de séance :** Julien GARNIER

Le quorum étant atteint, M. le maire remercie les membres du conseil municipal de leur présence.

## **Approbation du dernier compte rendu**

Le compte rendu du 5 Mai 2022 n'appelant aucune remarque, il est accepté à l'unanimité.

### **1/ Délibération pour l'affichage public (informatique ou papier) :**

M. le maire informe le conseil municipal l'entrée en vigueur, au 1er juillet 2022, de la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les communes et les EPCI, introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021.

M. le maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique. Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir entre l'affichage, la mise à disposition en version papier ou la publication électronique.

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité des actes de la commune par affichage.

*Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :*

- Décide de publier les actes de la commune par affichage ;
- Autorise Monsieur le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

### **2/ Délibération pour les frais de déplacement des conseillers municipaux :**

Dans le cadre de leur mandat, les membres du conseil municipal sont appelés à effectuer des déplacements pour participer à des réunions dans les instances ou organismes où ils représentent la commune. Ces déplacements ouvrent droit au remboursement des frais engagés.

Suite à la délibération du conseil municipal du 5 mai dernier sur le sujet, la préfecture nous a informés de l'impossibilité de fixer un montant forfaitaire. En effet, le code général des collectivités territoriales (article R 2123-22-2) et le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions de prise en charge des frais de déplacement n'autorisent pas l'application d'un forfait.

M. le Maire propose de modifier la délibération en ce sens, à savoir :

- la prise en compte des frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune,
- l'application des barèmes fixés par la réglementation en vigueur,
- le remboursement annuel en fin d'année sur déclaration du conseiller municipal (dépôt en mairie)
- le justificatif à fournir : courrier de convocation + compte rendu de la réunion
- la décision à renouveler annuellement cette délibération
- l'annulation de la délibération du 5 mai 2022

*Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :*

- Décide la mise en œuvre de frais de déplacement pour les conseillers municipaux pour 2022;
- Se prononce favorablement sur les modalités et conditions de prise en charge des dépenses engagées par les élus dans l'exécution de leurs missions selon les textes en vigueur;
- Autorise Monsieur le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

### **3/ Travaux forestiers pour 2022 :**

L'agent ONF a proposé à la commune un certain nombre de travaux dans le cadre de la gestion prévue au titre de l'aménagement forestier de la forêt communale.

M. PELLETIER présente à l'assemblée les devis pour les travaux sylvicoles 2022 concernant les parcelles de forêts communales soumises au régime forestier, à savoir :

- parcelles 45 : dégagement manuel en plein avec maintien du gainage et dégagement de semis naturel (0,45 ha)
- parcelles 27,28,29,30,31,36 et 43 : débroussaillage manuel de la végétation,
- parcelles 27,28,29,30,31,36 et 43 : entretien du parcellaire ou du périmètre – mise en peinture,
- parcelles 32, 47 et 48 : entretien des places de dépôts par broyage.

Il précise que trois prestataires ont répondu à l'appel d'offre et indique que deux entreprises n'ont répondu qu'à une partie du marché en fonction de leurs activités. Il rappelle que les sommes nécessaires sont inscrites au budget.

Après examen des offres, il est proposé de retenir les devis sur la base du moins disant, à savoir :

- le devis de l'ONF pour la partie « travaux mécanisés » (broyage des places de dépôts) d'un montant de 168,22 € HT (185,04 € TTC) ;
- le devis de M. PELERIN Christian pour la partie « travaux manuel » (dégagement, débroussaillage et peinture) d'un montant de 1 260,00 € HT (1 386,00 € TTC).

*Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :*

- *Décide de retenir le devis de l'ONF pour les travaux mécanisés (broyage des places de dépôts) ;*
- *Décide de retenir le devis de M. PELERIN Christian les travaux manuel (dégagement, débroussaillage et peinture) ;*
- *Autorise Monsieur le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.*

#### **4/ Point des projets 2022-2023 de la commune :**

M. le maire rappelle le point réalisé lors de la séance du conseil municipal de juin 2021. L'objectif est de visualiser les projets réalisés, d'examiner les différents projets en cours et d'établir les priorités pour les années à venir. Cela permet d'organiser la planification, le montage et le suivi des dossiers ainsi que l'évaluation des coûts dans le cadre de la programmation budgétaire de l'année 2023.

Les conseillers municipaux ont été destinataires du tableau récapitulatif des projets en amont de la séance. Il est possible de compléter ce dernier par de nouvelles propositions. Un rappel de la situation est effectuée et un débat s'engage afin d'établir les priorités pour 2023.

Plusieurs sujets sont évoqués et il est décidé en priorité d'étudier les dossiers suivants :

- recontacter un « food-truck » suite à l'arrêt du camion pizza présent les samedis soirs,
- mise à disposition de livres en mairie et l'installation de nouvelles boîtes à livres dans le village. Les associations seront sollicitées et toutes les personnes intéressées sont invitées à se faire connaître en mairie,
- d'organiser la réfection de la fontaine de Binans. Une action est prévue le 23 juillet, les habitants sont invités à participer,
- mise en place de vitraux à l'église Saint-Nicolas et Binans,
- effacement de la ligne électrique et le remplacement du transformateur – rue de l'esplanade,
- rédaction d'un bulletin municipal pour le site internet pour la fin de l'année,
- aménagements possibles au terrain de pétanque,
- prendre attache avec ECLA pour l'assainissement (lotissement du Visessard) et la réflexion sur un document de planification d'urbanisme.

#### **5/ Point sur les nuisances sonores de l'entreprise EGC :**

En 2021 et 2022, des habitants se sont plaints des nuisances sonores générées par l'entreprise EGC, plus particulièrement en soirée et la nuit ou les week-end et jours fériés. Suite à une saisine d'un habitant, l'Agence régionale de la santé a contacté M. le maire pour signaler ce problème afin de trouver des solutions. L'ARS propose un appui à la commune pour inviter l'entreprise à respecter la réglementation en vigueur.

M. le maire rend compte de la réunion du 3 juin dernier avec les habitants ayant permis de faire un point la situation et d'envisager des solutions pour faire cesser ou atténuer de manière significative ces nuisances. Contact sera pris avec M. JALOUZOT pour évoquer ces nuisances et trouver en concertation les mesures qui s'imposent.

### **7/ Point sur la caserne de Publy :**

En octobre 2020, M. CHALUMEAUX avait réuni les communes concernées par l'avenir des centres de secours de Publy et de La Marre. Le projet non abouti de la caserne de Publy et le déplacement de la caserne de Lons le Saunier induisant des délais d'intervention plus long ont incité le Service Département d'Incendie et de Secours (SDIS) et le conseil départemental à réfléchir au projet d'une caserne à Hauteroche regroupant les centres de secours de La Marre et de Publy.

Le 12 mai 2022, une réunion, présidée par M. PERNOT, président du conseil départemental, a réuni les maires des communes concernées. Plusieurs constats ont été faits : 2 centres de secours avec du matériel insuffisant, des effectifs restreints, un nombre d'interventions limitées et des difficultés à recruter.

M. PERNOT a souligné le caractère plus opérationnel du projet de Crançot mais celui-ci nécessite l'adhésion de l'ensemble des communes. En cas de refus d'une commune, la situation reste en l'état au risque, à terme, de perdre les deux casernes fautes d'effectifs et de moyens.

Le SDIS a rappelé que les chefs de centre ne sont pas opposés au regroupement et partagent le constat des difficultés évoquées. Il a précisé les facteurs essentiels pour les pompiers (une caserne opérationnelle, le matériel à disposition, le bassin de recrutement de volontaire suffisant et le nombre d'interventions réalisées/an). L'objectif du projet est de pérenniser un service de secours pour 20 à 30 ans. Le coût réévalué serait de 600 000 € soit 54 000 € / commune (64 € / habitant sur 15 à 30 ans).

Le projet suscite une forte opposition des communes de La Marre et Picarreau du fait de l'investissement récent dans la caserne neuve de La Marre (opérationnelle depuis 5 ans). En cas de vente de ce bâtiment, l'ensemble des élus acceptent que les fonds bénéficient aux seules communes concernées par ce centre.

Sur les 11 élus présents 8 sont pour et 2 plutôt opposés. M. le Maire a précisé être favorable à ce projet, même s'il déplore le départ de pompiers de Publy. Il n'est pas envisageable de prendre le risque de perdre les casernes du territoire, cela serait au détriment des habitants et il fait le choix de l'intérêt général.

M. PERNOT a rappelé que les conseils municipaux seront amenés à délibérer sur ce projet de caserne à Crançot et a précisé qu'en cas d'opposition d'une seule commune le projet sera stoppé.

M. le maire a soulevé la question du devenir de la caserne de Publy si cela était le cas. Il lui a été répondu que celle-ci resterait en l'état et en cas d'effectif de pompiers trop faible, les communes seraient rattachées à une autre caserne.

### **8/ Permanence pour les élections législatives :**

Les élections législatives auront lieu les dimanche 12 et 19 juin de 8h à 18h.

#### **□ Permanence des bureaux pour les élections :**

L'organisation des tours de permanence évoluent et s'établissent comme suit :

	<b>12 juin 2022</b>		
<b>8h00 - 10h30</b>	Stéphane ISSANCHOU	Maël GASSER	Anthony GOYET
<b>10h30 - 13h00</b>	Stéphane ISSANCHOU	Yana CROLET	Natacha RICHARD
<b>13h00- 15h30</b>	Jean PIMENTEL	Amélie PIMENTEL	Jean-Luc DEBUSIER
<b>15h30 - 18h00</b>	Alexandre CHARDON	Patricia VERPILLAT	Jérémy MONNARD
<b>Dépouillement</b>	Stéphane ISSANCHOU – Alexandre CHARDON – Jean PIMENTEL Yana CROLET – Antony GOYET		

	19 Juin 2022		
<b>8h00 - 10h30</b>	Frédéric PELLETIER	Natacha RICHARD	Anthony GOYET
<b>10h30 - 13h00</b>	Frédéric PELLETIER	Yana CROLET	Jérémy MONNARD
<b>13h00- 15h30</b>	Jean PIMENTEL	Patricia VERPILLAT	Denise MONTAGNON
<b>15h30 - 18h00</b>	Alexandre CHARDON	Amélie PIMENTEL	Patricia PREMILEUX
<b>Dépouillement</b>	Stéphane ISSANCHOU – Alexandre CHARDON – Jean PIMENTEL Frédéric PELLETIER – Amélie PIMENTEL		

## 9/ Informations et questions diverses :

### ▣ *Protection des élus dans le cadre de leur mandat :*

M. le maire signale que des habitants ont, une nouvelle fois, interpellé un élu à son domicile. Il signale que les élus n'ont pas vocation à être apostrophés de la sorte et que ce genre de pression est inacceptable. Il rappelle qu'une permanence a lieu tous les jeudis soir de 18 à 19 h en mairie. Les personnes souhaitant échanger avec le maire et les adjoints peuvent également prendre rendez-vous. Les élus sont également joignables par téléphone ou courriel.

M. le maire précise que la loi protège les élus victimes d'agressions (verbales ou physiques) et invite les membres du conseil municipal qui seraient victimes de ce type de comportement à ne pas hésiter à faire un signalement en gendarmerie voir à déposer plainte au besoin.

### ▣ *Dégâts au jardin de la Cure et croisement de Vevy:*

M. le maire signale que deux accidents matériels (sans blessés) ont provoqué des dégâts sur la commune. Le premier sur la clôture et le portail du jardin de la Cure et le second sur un panneau de voirie et le mur de la citerne. Les sinistres ont été déclarés auprès de l'assurance et les devis sont en cours.

### ▣ *Affouage 2020 :*

Le stérage de l'affouage aura lieu samedi 9 juillet. Rendez-vous est donné à tous les affouagistes (présence impérative) à 9h00 devant l'Abri Bus. Pour rappel, la date limite des sorties de bois était fixée au 28 mai. M. le maire évoque la demande de report de sortie du bois de M. POMARO (problème de mécanique), celui-ci a été accepté jusqu'à fin juin après concertation avec l'agent ONF.

### ▣ *Rappel interdiction bois construction place dépôt :*

M. le maire rappelle l'interdiction de déposer les déchets issus de démolition tel que bois de construction, palettes, planches, lambris... à la place de dépôt. Ces bois doivent être évacués en déchetterie.

### ▣ *Support vélo ECLA*

Dans le cadre de la politique des modes de déplacement doux, ECLA a proposé de fournir des supports de stationnement de vélo, l'installation serait à la charge des communes. M. le maire indique avoir demandé 4 supports et précise les lieux d'installation possible. Les demandes sont à l'étude à ECLA.

### ▣ *Travaux sécurisation esplanade (coupe branches)*

M. le maire indique la nécessité de faire élaguer quelques branches (mortes ou creuses) de certains tilleuls de l'esplanade. Le conseil municipal lui demande de faire procéder à ces travaux dans le cadre de la sécurité publique.

### ▣ *Information sur le pique-nique des associations :*

Les associations du village organisent un pique-nique sur l'Esplanade le dimanche 10 juillet à midi (sur inscription préalable). L'ensemble des Publicains sont invités à participer.

### ▣ *Information sur une animation nature à la mare En Bullin :*

Dans le cadre de la gestion de la mare d'En Bullin, la municipalité et Jura Nature Environnement organisent une animation sur le thème des libellules le 2 juillet de 14h30 à 17h. Un pot de l'amitié offert par la commune clôturera la journée.

### ▣ *Questions diverses*

Mme CROLET et M. GARNIER évoquent un différend relatif un problème de chiens agressifs envers leurs congénères. Plusieurs solutions ont été proposées mais aucune n'a été retenue.

**Le prochain conseil municipal se réunira le jeudi 22 septembre à 20h30**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h45 le 10/06/2022

S. ISSANCHOU	A. CHARDON	J. PIMENTEL	F. PELLETIER
Y. CROLET	A. PIMENTEL	N. RICHARD	P. VERPILLAT
	<i>Excusée</i>		
J. GARNIER	A. GOYET	J. MONNARD	